

Comité syndical du 7 décembre 2017

Compte rendu

Convocation en date du 29 novembre 2017

Nombre de membres : 7

Nombre de délégués en exercice : 12 Délégués présents : 7

Présidence Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Délégués présents :

M. Olivier LANORE, Mme Virginie OSTOJIC, M. André PRIVAS, M. Gilles PERRET, M. Pierre GONON, M. Vincent MOREL, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Autres : PAPIRNYK Murielle, chargée de mission SIGR,

1. Ordre du jour :

- Entretien-restauration de la végétation
- Entente SEM-SIGR
- Remboursement des frais à la Ville de Givors
- Indemnité de conseil et d'assistance au receveur
- Gouvernance GEMAPI
- Avancement des dossiers, aménagement du Gier
- Ressources humaines du syndicat, emplois et conditions de travail
- Demandes de subventions auprès des partenaires financiers
- Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir
- Points divers

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

2. Entretien-restauration végétation

L'année prochaine s'inscrit dans le contexte de modification des conditions d'intervention de RIE Rhône Insertion Environnement pour les Brigades Rivières débuté en 2017. Pour rappel, jusqu'en 2016, RIE intervenait à hauteur d'un forfait 40 €/j, auquel s'ajoutait pour le SIGR les frais de repas (estimation 100 €). Pour 2017, les interventions ont coûté en moyenne 238 €/j. Les Brigades Rivières de RIE sont intervenues : en 2015 : une vingtaine de jours, en 2016 : 56 jours, et en 2017 : 107 jours (en prévision en fin d'année).

Pour 2018, le besoin pour des travaux d'entretien de végétation type entreprise d'insertion est estimé à 100 jours. L'estimation pour des travaux d'entretien de végétation type entreprise d'insertion est à hauteur de 35 000 €TTC.

Par ailleurs, les équipes de Brigades Rivières ne peuvent pas intervenir pour tous types d'intervention, par exemple de grands peupliers en mauvais état sanitaire et menaçant de tomber, ou les arbres à proximité d'habitations. Dans ces cas, il est nécessaire de faire intervenir des entreprises spécialisées d'abattage et élagage. Par ailleurs, le besoin peut concerner d'autres interventions telles que du débardage à cheval ou l'intervention d'entreprises pour du pâturage en lutte contre les plantes dites invasives. L'estimation pour intervention d'entreprises spécialisées est à hauteur de 30 000 €HT, soit 36 000 €TTC.

Enfin, de façon à gérer les déchets verts et déchets, il est fait appel à des entreprises spécialisées. L'estimation pour gestion des déchets est à hauteur de 5 000 €HT, soit 6 000 €TTC.

Il est envisagé de conduire ce programme sur 2018, 2019 et 2020.

Pour information, le Conseil Départemental a attribué au SIGR une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2017-2018, à hauteur de 8462,00€ pour la restauration de la végétation. La convention a été signée le 16 novembre 2017.

Questions et échanges lors du CS

Les délégués questionnent concernant la Renouée du Japon car sur un site, cette plante a commencé à envahir le chemin jouxtant une parcelle où cette plante était présente. Mme Papirnyk indique qu'il avait été constaté que le chemin venait d'être refait et que visiblement, lors des travaux, des rhizomes de Renouée du Japon ont été entraînés et placés dans le chemin, réalisé en grave et gravillons. Suite à cet échange, les délégués demandent à ce qu'une sensibilisation soit refaite, afin que les élus soient en mesure d'être vigilants lors de travaux.

Une délibération relative à ce point est rattachée au point « Demandes de subventions auprès des partenaires financiers » plus loin.

3. Entente SEM-SIGR

Convention annuelle avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'entente SEM-SIGR

Dans le cadre de l'Entente « Saint Etienne Métropole » « Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien » signé le 27 juin 2013, il est prévu la possibilité de réaliser des opérations communes à l'échelle du bassin versant dans le cadre du contrat de rivière Gier (2013 - 2019). Toujours dans ce document, un groupement de commande permanent est constitué pour la durée du contrat de rivière dont Saint Etienne Métropole est désigné « collectivité coordinatrice ». La liste des opérations communes à engager en année N+1 doit être soumise aux assemblées délibérantes de SEM et du SIGR par la conférence de l'entente en année N.

La conférence de l'entente s'est réunie le 6 novembre 2017 en mairie de Rive de Gier et a approuvé la liste des opérations à engager pour l'année 2018 ainsi que les clés de répartitions. Le tableau suivant récapitule ces éléments :

2018						
Intitulé de l'opération	N° opération CR / PAPI	Montant prévisionnel (€ HT)	subvention attendue	clé de répartition	Montant prévisionnel SEM (€ HT)	Montant prévisionnel SIGR (€ HT)
Poste de chargé de mission Animation du contrat de rivière et du PAPI	CR : C2-1	50 000 €	80%	Temps effectif sur chaque territoire	43 000 €	7 000 €
Poste de technicien Référé eau et industrie	CR : A3-1	40 000 €	80%	Temps effectif sur chaque territoire	34 400 €	5 600 €
Poste de chargé de mission Plan de gestion de la ressource en eau	CR : A3-1	40 000 €	80%	Temps effectif sur chaque territoire	34 400 €	5 600 €
Journal de la rivière	CR : C1-2	10 000 €	80%	Population	8 600 €	1 400 €
Poursuite de la mise en œuvre du système d'alerte aux crues	CR : B1-5	100 000 €	0%	Surface de zones inondables	86 000 €	14 000 €
Animations scolaires	CR : C1-4	20 000 €	80%	Nombre de classes réellement concerné	17 200 €	2 800 €
Prise en compte des objectifs de préservation des cours d'eau et des zones humides dans le PLU	CR : B2-1 et B5-1	60 000 €	80%	Nombre de commune concernée	52 000 €	8 000 €
Etude ressource en eau	B4-2	30 000 €	80%	Surface répartition étude	24 300 €	5 700 €
Sensibilisation à la culture du risque (film retour expérience, échelle crue, laisse de crues, ...)	CR : C1-5	10 000 €	80%	Population / Nombre d'échelle	8 600 €	1 400 €
Panneau de signalement de cours d'eau	CR : C1-5	8 000 €	80%	Nombre de panneau	6 000 €	2 000 €
Diagnostic de vulnérabilité	PAPI : 5.2 à 5.4	20 000 €	80%	Population	17 200 €	2 800 €
Réalisation d'exercice de crise	PAPI : 3.3	5 000 €	80%	Population	4 300 €	700 €
	TOTAL	393 000 €			336 000 €	57 000 €

Il est précisé que ces montants sont présentés sans que les subventions soient appliquées. Ainsi, pour obtenir le solde, il conviendra de soustraire les subventions à ces montants.

Questions et échanges lors du CS

Les délégués questionnent concernant le journal de la rivière et ils précisent qu'ils ne reçoivent pas. Il est répondu que la sortie du journal a été repoussée à 2018. Les délégués demandent à recevoir des documents de communication : présentation du SIGR et information de façon à communiquer sur les actions du syndicat. Des informations succinctes conviendraient.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à la convention annuelle 2018 avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'Entente SEM-SIGR

Adoption délibération 17-23 « Convention annuelle 2018 avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'Entente SEM-SIGR » à l'unanimité.

4. Remboursement des frais à la Ville de Givors

L'assistance apportée par la Ville de Givors au SIGR engendre les frais récapitulés sur le tableau ci-dessous :

	Temps de travail	Tâches	Total
Assistance comptabilité - appui aux opérations courantes	0,5 jours / mois	appui aux opérations courantes de mandatement	492,18
Assistance comptabilité - appui sur points particuliers	1 jour / mois	suivi administratif particulier	2 345,32
Direction des Finances - appui pour élaboration du budget	2 jours / an	Assistance élaboration et contrôle du budget	390,89
Assistance DRH - service paye	0.5 jour / mois	Gestion carrière agent, service paye	578,80
Assistance DRH - gestion frais	0.5 jour / mois	Formations, gestion des frais de déplacements	578,80
Service Informatique	2 jours / an	paramétrage des postes informatiques et installation de logiciels	390,89
sous TOTAL			4 776,88
Utilisation et entretien des locaux, fluides, matériel informatique - sous TOTAL			623,12
Frais divers (reprographie, fournitures) - sous TOTAL			300,00
Total général			5 700,00

Par rapport à l'année précédente, l'appui de la Ville de Givors est moins important sur les opérations courantes (mandatement...) mais plus important sur les services Ressources Humaines et Informatique.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport au remboursement des frais à la Ville de Givors.

Adoption délibération 17-24 «Remboursement des frais à la Ville de Givors» à l'unanimité.

5. Indemnité de conseil et d'assistance au receveur

Le SIGR a pris une délibération lors du CS du 30 octobre 2014 (délibération 14-19) au sujet de l'indemnité dite « indemnité de conseil » dont le montant annuel sera calculé par référence au barème de l'arrêté interministérielle du 16 décembre 1983 et d'appliquer cette délibération pour toute la durée du mandat du comité syndical, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour l'année 2017, le montant s'élève à 322,69 € brut, 294,44 € net.

6. Gouvernance GEMAPI

Un point est fait sur l'avancement des démarches au sujet de la gouvernance GEMAPI.

Les statuts ont été délibérés lors du comité syndical du 28 septembre 2017.

Le SIGR a adressé ces statuts par LRAR aux membres (membres actuels et à compter du 01/01/2018).

Au fur et à mesure, les communes ou communautés de Communes informent le SIGR des délibérations d'approbations des assemblées délibératives.

En rappel, il est à noter :

- le changement de nom : SyGR, Syndicat mixte du Gier Rhodanien
- le changement de catégorie du syndicat en syndicat mixte ouvert.

L'équipe du SIGR a travaillé sur un logo pour le SIGR. Il est présenté aux délégués pour avis. Le retour est positif de la part de l'ensemble des délégués présents.

Questions et échanges lors du CS

Il est précisé que les délibérations prévoient les modifications en date du 01/01/2018. Ainsi, par exemple au sujet du nom, le nom SIGR est utilisé jusqu'au 31/12/2017, et SyGR à compter du 01/01/2018.

7. Avancement des dossiers, aménagement du Gier

Aménagement du Gier à Givors

Le bureau d'études SETEC hydratec a réalisé les phases suivantes de l'étude d'aménagement du Gier à Givors :

- Partie 1 : Etat des lieux diagnostic (réunion de lancement le 7 novembre 2016, réunion de restitution le 21 mars 2017)
- Partie 2 : Proposition de scénarios avec analyse multi critères (réunion de suivi le 11 mai 2017, réunion de restitution le 11 septembre 2017)

Après concertation, cette étude se prolongera vers :

- Partie 3 : Définition du scénario retenu au stade Avant Projet Détaillé.

Actuellement, le bureau d'études est questionné de façon à retravailler certains secteurs et le SIGR concerte techniquement les collectivités et partenaires de façon à échanger sur les scénarios et leurs résultats.

Aménagement du Gier à Saint Romain en Gier

Mme Papirnyk a rédigé le cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier. A l'appui de ce document, le SIGR consulte les autres structures impliquées en raison de leurs compétences (voiries, assainissement, eau potable...), et spécifiquement le Département au sujet de l'ouvrage de la RD103E et la DIRCE au sujet de l'enrochement de stabilisation de l'autoroute.

Questions et échanges lors du CS

Au sujet de l'aménagement du Gier à Givors, M Privas indique que les aménagements de renaturation à proximité de l'A47 pourraient amener à davantage de traversées des animaux sur la voie. Il sera opportun de penser à une clôture le long de l'A47. Ainsi, cela sera discuté avec la DIRCE quand le dossier sera plus avancé.

M Morel questionne sur le dossier situé au hameau de Charnavet à Trèves (à hauteur du site de Moulin Glattard). Il est répondu que les agents de Saint Etienne Métropole ont rencontré le propriétaire situé en rive gauche, car elle est située à Tartaras, département de la Loire. Néanmoins, ce dernier s'est montré défavorable. Il est nécessaire de refaire un point sur ce secteur sur les décisions à prendre.

8. Ressources humaines du syndicat, emplois et conditions de travail

Emplois du syndicat

Lors du CS du 28 septembre, 2 délibérations ont été prises

- Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels – chargé de mission contrat rivière ou PAPI (n°17-21)
- Emploi pour accroissement temporaire d'activité – secrétariat comptabilité (n°17-22)

Concernant l'exécution budgétaire de la nomenclature comptable M14, la rémunération des contractuels est imputée au compte 6413, la rémunération des stagiaires et titulaires de la FPT au compte 6411.

Le SIGR a déposé des annonces sur le site du CDG69. Mme D'Aniello Rosa présente les résultats de l'étude des candidatures reçues et les candidats retenus.

Les candidats retenus sont :

- chargé de mission du syndicat : Mme Murielle Papirnyk Raffin
- poste administratif, comptabilité, finances : Mme Hélène Aspis

Pour la dématérialisation des déclarations d'emplois, il est nécessaire de disposer d'une délibération spécifique. Cette délibération est prise ci-après.

Critères d'évaluation de la qualité professionnelle

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (article 4) fixe quatre critères obligatoires à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle :

- 1°) résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- 2°) les compétences professionnelles et techniques,
- 3°) les qualités relationnelles,
- 4°) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est cependant possible d'introduire d'autres critères et/ou de décliner des sous critères. La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces dispositions sont applicables aux fonctionnaires et aux contractuels sous certaines conditions (les agents nommés sur un emploi permanent en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an).

Le SIGR a adressé une demande d'avis au Comité Technique (CT) du CDG69. Lors du CT du 28 novembre 2017, cette saisine a reçu un avis favorable du collège des représentants du personnel et un avis favorable du collège des représentants des collectivités.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'instauration des critères d'évaluation de la qualité professionnelle.

Adoption délibération 17-25 « Détermination des critères d'évaluation de la qualité professionnelle » à l'unanimité.

Régime indemnitaire filière technique

Dans la fonction publique territoriale, la rémunération des agents est constituée par l'ensemble des sommes perçues en contre partie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent dans le cadre des fonctions définies par les statuts particuliers dont ils relèvent.

Le régime indemnitaire est un des éléments de cette rémunération, qui découle de la règle selon laquelle des agents ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Le SIGR a institué le RIFSEEP pour la filière administrative par la délibération n°17-10 lors du comité syndical du 16 mai 2017. Les décrets concernant le RIFSEEP n'étant pas encore parus concernant les cadres d'emploi de technicien territorial et d'ingénieur territorial, il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire pour ces 2 cadres d'emploi.

Il est proposé d'instaurer la Prime de service et de rendement et l'Indemnité spécifique de service ISS.

La Prime de service et de rendement s'appuie sur :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
- l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement

La Prime de service et de rendement est liée à l'exercice de fonctions techniques.

L'Indemnité spécifique de service ISS s'appuie sur :

- le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service
- l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service

L'Indemnité spécifique de service ISS est liée au service rendu.

Le SIGR a adressé une demande d'avis au Comité Technique (CT) du CDG69. Lors du CT du 28 novembre 2017, cette saisine a reçu un avis défavorable du collège des représentants du personnel et un avis favorable du collège des représentants des collectivités.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'instauration du régime indemnitaire en filière technique.

Adoption délibération 17-26 « régime indemnitaire en filière technique » à l'unanimité.

Régime retraite

Le SIGR cotisera, pour les stagiaires et titulaires de la FPT, au régime de retraite général CNRACL et régime de retraite additionnelle (RAFP) et, pour les contractuels, au régime général et au régime complémentaire (IRCANTEC).

CNFPT

Le Centre national de la fonction publique territoriale CNFPT est chargé des missions de formation définies à l'article 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, ainsi que d'autres missions. Le SIGR adhèrera au CNFPT dès l'année 2017.

Visites médicales. Service Médecine du Centre de gestion du Rhône

Le syndicat doit prendre en charge la surveillance médicale des agents :

- la visite médicale obligatoire, chez un médecin assermenté, pour le certificat médical prévu par l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984. L'administration recourt à ses services médicaux si elle en dispose, à défaut, les frais médicaux sont pris en charge dans les limites des tarifs de remboursement de régime général d'assurance maladie.
- Ainsi que les autres actions liées la surveillance médicale : visite obligatoire tous les deux ans, les visites de reprise après certaines absences...

Le service Médecine du Centre de gestion du Rhône intervient pour plus de 330 collectivités et établissements publics du département du Rhône. Voici une présentation synthétique de ses missions.

Objectifs de la médecine préventive :

- Éviter l'altération de la santé des agents en surveillant :
 - leur état de santé ;
 - les conditions d'hygiène du travail ;
 - les risques professionnels, les contagions.
 - et en contribuant à l'éducation sanitaire.
- Être un conseil auprès des élus, du comité technique paritaire et du comité d'hygiène et de sécurité.
- Assurer l'accompagnement médical des handicapés lors de leurs insertions professionnelles.

Ce service garantit :

- une bonne connaissance du milieu professionnel et des postes de travail spécifiques aux agents territoriaux;
- une harmonisation de l'action préventive médicale et technique entre les collectivités;
- la possibilité d'intervention privilégiée du médecin de prévention auprès du comité médical;
- une offre de conseil et d'écoute permanente tant auprès des élus que des agents.

Le projet de convention de Service médecine préventive est présenté.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du service est fixée au taux de 0,37 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires occupant des emplois permanents, des agents en contrat d'insertion et d'apprentissage.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport au Service médecine préventive du CDG 69.

Adoption délibération 17-27 « Service médecine préventive du CDG 69 » à l'unanimité.

Dématérialisation déclarations d'emploi Centre de gestion du Rhône

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon s'est doté, dans le cadre de ses missions définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°58-645 du 26 juin 1985, d'un module de saisie internet des déclarations/vacances d'emploi et des retours de nomination des agents recrutés à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux en vue, notamment, de permettre l'amélioration des délais de publicité des créations et vacances d'emploi.

Une convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par le syndicat du module de saisie et de définir les droits et obligations des parties.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à la convention dématérialisation déclarations d'emploi.

Adoption délibération 17-28 « Convention dématérialisation déclarations d'emploi CDG 69 » à l'unanimité.

9. Demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Entretien-restauration de la végétation

Concernant l'entretien-restauration de la végétation décrit ci-dessus, le SIGR envisage de solliciter des subventions auprès des partenaires du Contrat de Rivière et du PAPI, de l'AERMC, l'Etat, la Région, les Départements et de la Métropole de Lyon. L'objectif est d'obtenir une aide comprise entre 30 et 80% des dépenses.

Suite aux échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'entretien-restauration de la végétation et les demandes de subventions.

Adoption délibération 17-29 « restauration et entretien de la végétation et lutte contre les plantes dites invasives » à l'unanimité.

Postes du SIGR

En 2018, les agents présents au SyGR seront celui du chargé de mission Contrat de Rivière, celui en secrétariat comptabilité finances (arrivée envisagée au 03/01/2018) et un poste technique en entretien de la végétation (à ce jour occupé par un contrat d'apprentissage sept 2017- sept 2018).

Les délibérations prises courant 2017 (17-07, 17-11, 17-12, 17-21, 17-22) autorisent la présidente à solliciter les partenaires financiers.

10. Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

La présidente a reçu délégations de signature par délibérations. Les décisions prises sur l'année 2017 jusqu'à ce jour sont les suivantes :

Date de signature	Prestataire	Descriptif / Commentaire	Montant total engagement
Acquisition de matériel et matériel informatique			
mai-17	LDLC	Poste informatique fixe	693,76
nov-17	LDLC	Ordinateur portable, écrans, et matériels informatique divers	1 734,71
Livres et fournitures			
déc-17	cultura	Agendas, pochettes, guide des arbres, guide des poissons	130,31
Restauration et entretien végétation			
			-
janv-17	Coopérative dauphinoise	Piquets chataigner et grillage (sécurisation bache, zone de traitement de la renouée...)	73,56
sept-17	Fayolle	Saint Romain en Gier - secteur stade et chantier aval village	4 692,00
févr-17	RIE	interventions Brigades Rivières de mars et avril 2017	5 472,00
mai-17	RIE	interventions Brigades Rivières de mai à septembre 2017	6 840,00
sept-17	RIE	interventions Brigades Rivières de octobre à décembre 2017	4 560,00
aout-2017	travaux forestier Guignand Dominique	débardage à cheval sur le Cotéon à Echallas et Givors et Combe d'Enfer à Saint Romain en Gier	4 128,00
sept-17	Delauzun	Benne déchets pour évacuation pneus ramassés sur l'ensemble des zones d'intervention	328,02
oct-17	Nicollin	Benne déchets mixte pour évacuation souches peupliers mélangés sur Saint Romain en Gier	556,10
Etude pour le PAPI Gier			
sept-17	SETEC HYDRATEC	Modélisation réalisée pour compléter le dossier de candidature du PAPI Gier.	3 600,00
Formation et journée d'information			
juin-17	Association Rivière Auvergne Rhone Alpes	Journée du 9 juin plantes invasives	60,00

11. Points divers

- Caractérisation des cours d'eau - information reçue de la part de la DDT

La DDT 69 a informé le SIGR de modifications apportées sur la caractérisation des cours d'eau sur certaines communes (Echalas, Loire sur Rhône, Les haies, Longes) (actualisation 2016).

Cette information fait référence à la cartographie des cours d'eau que mène la DDT dans le cadre de l'instruction ministérielle du 03 juin 2015 relative à la cartographie, l'identification des cours d'eau et leur entretien :

- Mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui sont des cours d'eau (police de l'eau)
- Établir une cartographie des cours d'eau ou une actualisation de la cartographie existante pour les départements qui en disposent (cas du Rhône = cartographie de 2008)
- Établir une méthodologie d'identification
- Établir un guide d'entretien des cours d'eau

Cette cartographie servira à l'application de la Loi sur l'Eau / Code de l'environnement. Il ne s'agit pas de la cartographie cours d'eau utilisée pour la PAC, qui dispose d'une autre cartographie.

Cette cartographie est disponible sur internet. Il est possible de demander une modification d'un cours d'eau. Les modifications sont demandées par exemple par des agriculteurs, des collectivités, etc. Une Fiche de demande de modification d'un cours d'eau est disponible sur le site de la préfecture. Après réception de la demande par les services de l'état, une phase de priorisation est effectuée, puis une visite de terrain est effectuée par l'AFB ou la DDT.

Les délégués questionnent sur les modifications et si la commune est informée de la visite de terrain.

Après vérification suite au CS, la méthode indiquée est la suivante :

« Phase de visites de terrain (pour les demandes de la profession agricole)

- Visite systématique de terrain avec l'AFB ou la DDT, la Chambre d'Agriculture, un représentant agricole de la commune et le maire
- Visite organisée par commune en commençant par les communes concernées par un nombre important de tronçons »

Ensuite, viennent la phase d'arbitrage, la phase de traitement cartographique et la phase de communication.

Autres questions

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.